

AVIS

RUR.24.1026.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Loïc ROELANDTS pour le compte de la S.A. Heidelberg Materials dans le cadre d'un projet d'extension du parc photovoltaïque de la carrière de Quenast et visant à mettre à mort intentionnellement, perturber intentionnellement, détruire des œufs et détruire des portions d'habitats de 3 espèces d'insectes, à mettre à mort intentionnellement et perturber intentionnellement des individus d'Orvet fragile (*Anguis fragilis*), à perturber intentionnellement des individus de 9 espèces de chauves-souris et à détruire des portions d'habitats de ces espèces, à mettre à mort intentionnellement, perturber intentionnellement, détruire des œufs, capturer, transporter et détenir des individus et des œufs de 8 espèces d'amphibiens ainsi que détruire des portions d'habitats de ces espèces, à détruire intentionnellement des individus de Bryophytes et d'Erythrée petite centaurée (*Centaurea erythraea*) à détruire des portions d'habitats de ces espèces et à détruire intentionnellement, déraciner et transloquer des individus de Lichens du genre *Cladonia* et détruire des portions d'habitats de cette espèce

Avis adopté le 6/09/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 06/08/2024 (mail), 23/08/2024 (courrier)
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2024 : 10902

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 3 septembre 2024

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 3 septembre 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, moyennant le respect des recommandations du bureau d'étude et des remarques complémentaires formulées par le DEMNA et le DNF (Direction de Mons).



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »